

Ici et ailleurs

Nominations

Sont nommés membres du Conseil communautaire de l'aide à la Jeunesse : M. **Lillo Canta**, en remplacement de M. **M'Dido Mulumba**, M. **Michel Lefèvre** en remplacement de M. **José Wanlin**, Mme **Brigitte Decellier** en remplacement de M. **Deseyn Guy**, Mme **Emilie Many** en remplacement de M. **Vincent Gengler**, Mme **Nicole Einaudi**, M. **Guibert Denis**, M. **Marc Gérard**.

(AGCF 10/03/06).

La désignation de Mme **F. Nackaerts**, comme juge de la jeunesse à Anvers est renouvelée pour deux ans.

(A.R. 22/02/06).

Messieurs «Loyal»

Atteindre le chiffre de 25.000 reconduites à la frontière en 2006 n'est pas chose aisée, même pour un pays comme la France. Les préfets se font régulièrement sonner les cloches pour leur manque de zèle. Aussi **Nicolas Sarkozy** et **Pascal Clément** ont-ils signé une circulaire (CRIM.06.5/EI du 21 février 2006) destinée à sommer les préfets de dépasser leurs «réticences» face aux «difficultés procédurales» et aux «risques de contentieux».

Selon le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la circulaire vise à extraire d'un certain nombre de décisions de la cour de cassation un habillage juridique pour les arrestations les plus ahurissantes d'étrangers en situation irrégulière : à leur domicile, dans les locaux d'associations, dans les foyers et résidences collectives, et jusque dans les blocs opératoires des hôpitaux. Elle puise aussi dans la jurisprudence des recettes destinées à piéger les étrangers par des convocations d'apparence anodine dans les préfectures pour les y interpellier en vue de leur éloignement. Ils appellent cela des convocations «loyales» : la missive doit être «*la plus brève et la plus simple possible (...)* toutes les indications relatives à l'éventualité d'un placement en rétention, tout descriptif de la procédure [étant] à proscrire». Belle mentalité ! Ce n'est pas en Belgique que ça arriverait !

Se faire soigner sans se faire arrêter : un droit remis en cause

Médecins du Monde lance une pétition pour demander le retrait immédiat de cette circulaire qui remet en cause les principes

fondateurs de la déontologie médicale à commencer par la règle tacite mais admise qui protège les patients dans les lieux de soins, qui exercent une mission de santé publique. En allant jusqu'à évoquer la possibilité d'interpellation au bloc opératoire, la circulaire indique qu'aucun lieu n'est plus protégé. La pétition est accessible sur : <http://www.medecins-dumonde.org>

Le droit au logement...

Un arrêté royal du 14 mars 2006 (M.B. 24/03/06) octroie une subvention aux CPAS pour participer à la constitution de garanties locatives en faveur des personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celle-ci.

La motivation de cet arrêté mérite d'être soulignée : «*Considérant que l'accès au logement constitue un droit fondamental minimal qui doit être garanti à toute personne afin de lui permettre d'être en mesure de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine; Considérant que la mission des centres publics d'action sociale est d'assurer l'aide sociale sous la forme la*

plus appropriée, celle-ci pouvant prendre la forme d'une intervention dans la caution locative; Considérant que cette mission d'aide sociale précitée des centres publics d'action sociale doit être encouragée par un soutien financier». Une telle motivation mérite d'être citée in-extenso dans les requêtes au tribunal du travail qui contestent un refus d'intervention dans cette forme d'aide.

...un droit fondamental...

Cette subvention s'élève à 492.675 euros et est octroyée aux CPAS selon une clef de répartition (à raison de 25 euros par garantie accordée); elle est donc destinée à encourager les CPAS à octroyer une aide sociale pour constituer des garanties locatives sous toute forme légale soit par avance directe du montant de la caution locative par le CPAS à la personne. L'octroi de la subvention est conditionné au fait que le CPAS établisse, en tenant compte de la capacité contributive de la personne aidée, les modalités d'un plan de remboursement correspondant au montant de la garantie locative accordée.

...versé à petites doses

Cette subvention aux CPAS devrait en effet inciter à la prise en charge de cette garantie par des CPAS qui ont bien souvent quelque réticence à une telle intervention puisqu'il s'agit d'argent bloqué, qui ne sert pas directement. Ceci étant, prévoir un remboursement automatique est contraire au principe d'individualisation de l'aide. Si la personne est toujours aidée, l'honnêteté devrait conduire à considérer qu'elle ne dispose le plus souvent d'aucune capacité contributive, l'aide du CPAS, d'habitude calquée sur le revenu d'intégration, étant dans ce cas notoirement insuffisante pour satisfaire aux besoins de base d'une personne ou famille. Si elle a d'autres ressources ou retrouvé du travail, il en irait bien sûr autrement. Imposer un remboursement sur l'aide sociale contrevient, en outre, au principe d'insaisissabilité et d'incessibilité de l'aide octroyée par les CPAS (art. 1410 du code judiciaire).

Campagne «9 quater» ...

La plate-forme «*Mineurs en exil*» réclame depuis longtemps un droit à l'entrée, au séjour (au minimum temporaire) et à la régularisation des mineurs non accompagnés. Le sujet est d'actualité vu les propositions de loi qui sont déposées au Parlement. Cette proposition se base sur un droit automatique d'entrée et de séjour temporaire et prévoit une régularisation en Belgique en fonction d'une recherche de solution durable prise dans l'intérêt de l'enfant. Dernier élément : la compétence pour se prononcer sur cette solution durable reviendrait aux juges de la jeunesse et plus à l'Office qui n'a aucune légitimité en la matière.

...pour un droit au séjour des MENA

Proposition de nouvel article à insérer dans la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers : Article 9 quater : «*Tout mineur étranger non accompagné, au sens de la Loi-Programme du 24 décembre 2002 sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, est de plein droit autorisé à séjourner plus de trois mois dans le Royaume jusqu'à ce qu'il soit statué sur une solution durable conforme à son intérêt.*

Le tribunal de la jeunesse, saisi par requête par le tuteur, ou si celui-ci reste en défaut de le faire, par le mineur lui-même, se prononce quant à cette solution durable après avoir recueilli toute information utile et en particulier les propositions du tuteur, conformément à l'article 11 § 1^{er} de la Loi-Programme du 24 décembre 2002 sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés.

Lorsqu'il s'avère que la solution durable se situe en Belgique, un titre de séjour définitif est octroyé au mineur.

Le Roi fixe par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les modalités de procédure relatives à l'examen de la demande de séjour introduite dans le cadre du présent article.

La prévention selon Madrid

Tanger et Marrakech abriteront les premiers centres d'accueil des immigrés mineurs marocains rapatriés d'Espagne. Un protocole a été signé lundi 3 avril en ce sens entre Rabat et Madrid. Le budget total de l'opération s'élève à 3 millions d'euros (c'est finalement moins que la construction d'Everberg !) dont 80% à charge de l'Espagne et le reste du Maroc. Les autorités marocaines ont cependant tenu à souligner que «*la procédure de rapatriement*

des mineurs en situation irrégulière en Espagne n'est pas aussi simple. Il faut d'abord que ces jeunes soient identifiés comme étant de nationalité marocaine et qu'ils expriment leur désir de retourner au pays». Toujours selon le discours officiel, ces établissements ambitionnent de former les jeunes mineurs et de faciliter leur réinsertion sociale dans leur pays natal. «*Après leur retour au pays, ces jeunes vont soit être réintégrés dans leur famille, soit pris en charge complètement par le centre; ces centres bénéficieront également aux jeunes non scolarisés et aux enfants abandonnés ou issus de familles pauvres de la population de la région*». Pour Madrid cet accord permet la prévention (sic!) de l'immigration clandestine des mineurs.

Droits fondamentaux pour tous ou chacun ?

Les droits économiques, sociaux et culturels restent les enfants pauvres des avancées en matière de droits humains. La Ligue des droits de l'Homme a mené une série d'activités visant à mieux faire connaître ces droits dits de la deuxième génération. Une de ces activités est la tenue d'un Congrès les 5 et 6 mai 2006 dont l'objectif serait de réaffirmer la pertinence d'une analyse en termes de droits humains des rapports sociaux dans la société actuelle. Infos: 02/209 62 84 ou flourtie@liguedh.be ou www.liguedh.be.

Dixit

«*Une chanson qui peut faire couler une barque, on ne l'entonne pas en pleine mer*», proverbe Wolof, cité par **Moussa Sow** lors de la journée de clôture des Carrefours de l'aide à la jeunesse le 15 mars 2006. Il commentait les critiques formulées à l'encontre de l'aide à la jeunesse. Le bateau serait-il en perdition ?

Droits de l'enfant : ça se discute

La prochaine journée de discussion générale du Comité des droits de l'enfant aura lieu à Genève le 15 septembre 2006 sur le thème «*Parler, participer et décider : le droit de l'enfant à être entendu*». L'objectif de cette discussion est d'approfondir la compréhension du contenu de la Convention des droits de l'enfant touchant à ce droit. À l'issue de cette discussion, le Comité adopte des recommandations qui tiennent compte des débats. Plus d'informations : <http://www.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm>.

Mendicité des enfants

Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, propose l'engagement de quinze médiateurs en charge des contacts avec la Communauté Rom pour s'occuper du problème de la mendicité des parents avec des enfants en bas âge. L'initiative est certainement beaucoup plus positive que l'idée de pénaliser les parents, ce qui aboutit bien souvent à séparer les enfants de leur familles. Reste que les médiateurs, qui devront faciliter l'intégration de ces familles dans la société belge, vont être confrontés à la difficulté de l'absence de papiers de nombre d'entre elles. La plupart de ces familles sont en effet en situation de séjour précaire, sans droit au travail ou à une aide sociale. La quadrature du cercle.

Centre fermés ***

Suite aux critiques, le Ministre **Dewaela** a décidé d'humaniser les centres fermés (si, si, c'est possible!). Il a demandé à son collègue du budget les moyens financiers pour mettre des rideaux à fleurs aux fenêtres.